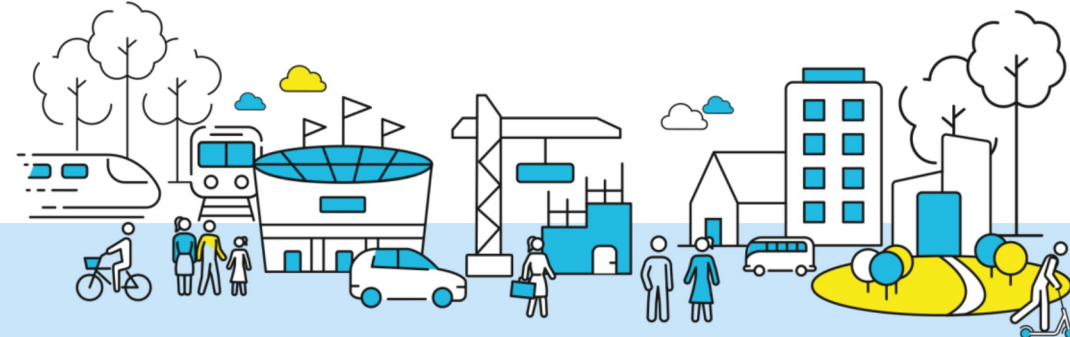


Lettre se rapportant :
- à la règle d'emprise au sol

1.a. Protections patrimoniales et environnementales - Paris Terres d'Envol

PLUi approuvé en Conseil de Territoire en date du 07 juillet 2025



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

 Ensemble bâti, urbain et paysager remarquable

— Vue à protéger

■ Péri-mètre de protection des monuments historiques

— Cours d'eau

 Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales

Espace boisé classé / au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme /

Existence des massifs boisés noirs site Urbain Constitu

(au titre de l'article L151-23 du Co

 Espace paysager protégé des grandes résidences

 Secteur paysager

 Espace paysager protégé cultivé et de jardin pa

Plantation à réaliser

TABLE 1

0

1

2 km